

# LA FAMILLE DU CHEMINOT



Secteur Politique Familiale

Révision de la loi N° 2004-800 sur la bioéthique



LA FAMILLE DU CHEMINOT

**Siège social :** 7/13, rue de Château Landon 75010 PARIS

**Tél :** 01 40 38 12 38 – **Fax :** 01 42 09 51 58 – **Tél SNCF** 71-55-40

**Site internet :** <http://www.lafamilleducheminot.asso.fr> - **Email :** [lafamilleducheminot@cegetel.net](mailto:lafamilleducheminot@cegetel.net)

## Sommaire

<b>Introduction</b>	page 3
<b>L' Assistance médicale à la procréation (AMP)</b>	page 4
<b>Anonymat et Gratuité des dons de gamètes</b>	page 5
<b>La recherche sur les cellules souches et les embryons surnuméraires</b>	page 6
<b>Conclusion</b>	page 7

### Bibliographie :

Le Secteur Politique Familiale s'est appuyé sur les documents suivants pour son étude :

- Etude du Conseil d'État concernant la révision des lois de bioéthique
- Audition de l'UNAF par la Mission d'Information sur la révision des lois bioéthiques
- Rapport de la commission bio-éthique de l'UDAF du Rhône

*Le groupe d'étude est composé de :*

*Dominique DUPUY-LORIN, Charles CHOPINET, Jean-François COUE, René DELMAS, Claude DULOT, Guy MOLTER, Michel MORGAN, Bernard NAUDET, Marcel PIRONAUD, Jean-Louis PONNAVOY, Jacky ROUSSEAU.*

## Introduction

La loi N° 2004-800 relative à la bioéthique du 6 août 2004 qui s'applique dans ce domaine doit être révisée en 2010 et, à cet effet, des états généraux de la bioéthique se sont tenus durant à peu près six mois un peu partout en France.

Une journée de débats a été organisée en février 2009 à l'Assemblée Nationale avec l'Agence de Bio-médecine (ABM) et les points qui ont posé question ont été notamment :

- L'assistance médicale à la procréation
- La gratuité des dons de gamètes
- La recherche sur les cellules souches et les embryons surnuméraires

Ce sont ces trois points qui ont été étudiés par le Comité de Politique Familiale de La Fédération des Associations Départementales de la Famille du Cheminot.

Le groupe d'étude reconnaît que le sujet est complexe mais n'a pas choisi de faire intervenir un scientifique pour ne pas "spécialiser" la réflexion et a décidé de travailler sans perdre de vue le respect et la dignité de l'être humain. Il est conscient qu'au-delà des problèmes éthiques il y a aussi des enjeux financiers qui s'invitent dans les débats.



## L' Assistance médicale à la procréation (AMP)

### Situation actuelle

- ➔ L'AMP est aujourd'hui clairement posée dans la loi pour répondre à l'infertilité des couples hétérosexuels stables, dans le respect de l'anonymat des donneurs de sperme et d'ovocytes.
- ➔ Cette position exclut de l'AMP les femmes seules, les unions homosexuelles et interdit la gestation pour autrui (les "mères porteuses" ou GPA) ainsi que le transfert d'embryons post-mortem.

### Positions sur les futures évolutions

Si on change la loi, l'AMP n'a plus le même statut, elle ne sera plus une réponse à l'infertilité mais une réponse "*au droit à enfant*", ce qui ne nous paraît pas acceptable.

Le fait même d'utiliser un sigle (GPA) et d'utiliser un terme à connotation plus technique ("gestation") nous semble dangereux car de nature à faire oublier qu'il s'agit d'une grossesse dans sa globalité et à transformer celle-ci en simple "opération technique".

Dans ces conditions que devient le lien "mère-enfant" inhérent à la grossesse ?

Ne se dirige-t-on pas vers une simple "*location d'utérus*", sans prendre en compte les conséquences psychologiques et physiologiques de cette situation sur le futur enfant ?

### **La Famille du Cheminot demande le maintien :**

- de la législation actuelle concernant l'assistance médicale à la procréation (AMP)
- de l'interdiction de la gestation pour autrui (GPA).

**Pour cette dernière raison, La Famille du Cheminot estime qu'il faut légiférer sur la situation juridique des enfants nés à l'étranger par recours à cette pratique.**



# Anonymat et Gratuité des dons de gamètes

## Situation actuelle

- ➔ En France, les lois de 1994 et 2004 ont posé les principes de gratuité et d'anonymat pour empêcher les trafics et préserver les relations entre l'enfant et le couple (ne pas permettre à l'enfant de connaître ses origines).
- ➔ La remise en cause de ces principes tient en partie au manque de donneurs. En Espagne, les dons sont rémunérés et en Belgique les couples infertiles peuvent recevoir des dons de gamètes d'un proche.

## Positions sur les futures évolutions

### Anonymat

En 2006, une enquête du Centre d'Etude et de Conservation des Œufs et Spermies humains (CECOS) a révélé que 94% des couples engagés dans un processus d'AMP voulaient maintenir l'anonymat des donneurs.

**La famille du Cheminot est favorable à la levée partielle de l'anonymat des dons de gamètes, avec l'accord du donneur, au bénéfice des enfants demandeurs à leur majorité, tenant compte ainsi de la "souffrance des origines".**

### Gratuité

On ne peut pas admettre que nécessité fasse loi dans le domaine de l'éthique. La gratuité du don de gamètes doit être maintenue pour ne pas inciter des femmes en difficulté financière à utiliser le prélèvement d'ovocytes comme moyen de ressources. Pour autant, le principe de gratuité de la démarche ne doit pas conduire à la prise en charge, par le donateur, de frais engendrés par l'acte de donation.

Aussi convient-il de rembourser les frais réels rencontrés, ce qui est tout à fait différent d'une rémunération.

### **La Famille du Cheminot :**

- **s'oppose à toute rémunération des donneurs même pour résoudre notamment le manque de dons d'ovocytes.**
- **demande le maintien de la règle que seules les personnes ayant déjà enfanté soient autorisées à donner.**
- **souhaite que des moyens soient dégagés pour effectuer des recherches sur les causes de stérilité plutôt que de chercher à pallier celle-ci.**

## La recherche sur les cellules souches et les embryons surnuméraires

### Situation actuelle sur les cellules souches

- ➔ Seules les cellules souches *embryonnaires* sont concernées par la question bioéthique car elles sont prélevées sur un *embryon vivant*.
- ➔ En France, la loi de 2004 est claire : "*la recherche sur l'embryon est interdite*" sauf dans certains cas de nécessité thérapeutique très encadrés.
- ➔ Le débat se situe sur l'origine de la cellule utilisée car, pour certains scientifiques, seule l'utilisation de cellules souches embryonnaires permettrait de mener des recherches sérieuses ...

### Positions sur les futures évolutions concernant les cellules souches

Les cellules embryonnaires ne sont pas réellement irremplaçables pour faire avancer la recherche. Ne pourrait-on pas à l'avenir s'orienter vers les cellules souches issues du sang de cordon ombilical et vers les cellules souches adultes issues de tissus fœtaux dont l'utilisation dans la reconstruction de peau a récemment prouvé l'efficacité ?

#### **La Famille du Cheminot demande le maintien :**

- **du principe interdiction/dérogation concernant la recherche sur les cellules souches**
- **des différents comités de contrôle (ABM, CCNE,...) dont la composition doit rester variée.**

### Situation actuelle sur les embryons surnuméraires

- ➔ Il s'agit d'embryons conçus lors de fécondation "in vitro" par une AMP puis congelés pour une implantation future, ceci afin de donner plus de chances de grossesse.
- ➔ De par la loi de 2004, ils peuvent être utilisés par la recherche mais, là encore, de manière très encadrée et sous condition (abandon du "projet parental" certifié par écrit).

### Positions sur les futures évolutions concernant les embryons surnuméraires

L'énorme quantité d'embryons qui restent congelés, (80 fois plus selon les chiffres de 2006 !) par rapport à ceux qui naissent après décongélation pose un sérieux problème éthique car **la moitié** est abandonnée (plus de "projet parental", désintérêt, absence d'information, ....).

#### **La Famille du Cheminot, pour répondre au problème éthique que pose le grand nombre d'embryons congelés *abandonnés*, demande:**

- **l'annualisation obligatoire de la demande de maintien du projet parental.**
- **l'information des parents lorsque la date limite de conservation des embryons est atteinte (cinq ans en France) afin d'obtenir l'autorisation de leur destruction.**
- **le maintien du principe d'interdiction/dérogation concernant la recherche sur les embryons humains afin d'empêcher leur instrumentalisation.**

## Conclusion

La Famille du Cheminot réaffirme ses positions sur ces quelques points concernant la révision des lois de bioéthique de 2004 en tenant compte des conséquences de la bio-médecine sur la famille, comme sur les personnes, en privilégiant le respect et la dignité de l'être humain.

Une idée forte s'est imposée pour devenir "l'idée force" : **le droit de l'enfant** doit primer sur le *droit à enfant*.

La Famille du Cheminot est favorable au réexamen obligatoire des lois de bioéthique tous les cinq ans, assorti d'un débat public préalable.

Il ne s'agit pas pour autant d'attendre cette échéance mais d'encourager le corps législatif à intervenir chaque fois que nécessaire pour traiter les problèmes d'éthique bio-médicale en s'appuyant sur un rapport annuel systématique de l'Agence de bio-médecine dont nous réclamons la diffusion.

